



**Bureau communautaire  
Mardi 29 Août 2023  
DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 9**

**Nombre de votants : 9**

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Joseph RODRIGUEZ.

**Absents :** M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI.

**Rapporteur :** M. Claude REVEL.

**Approbation d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Paulhan pour l'organisation d'un spectacle**

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Clermontois,

Considérant que depuis plusieurs années, le Théâtre le Sillon organise plusieurs spectacles en partenariat avec la commune de Paulhan sur son espace public ou dans ses locaux afin de venir au plus près du public. Dans le cadre de sa saison culturelle itinérante, le Théâtre le Sillon et la commune de Paulhan coopèrent pour accueillir et organiser le spectacle de théâtre suivant :

- **THOMAS JOUE SES PERRUQUES** », par **Thomas Poitevin**, le vendredi 13 octobre 2023 de 20h30 à 21h50, payant, à la salle des fêtes, sur la commune de Paulhan.
- **LE CHAMP DES POSSIBLES** » par **Elise Noireaud**, le samedi 14 octobre 2023 de 19h30 à 21h55, payant, à la salle des fêtes, sur la commune de Paulhan.

- **DECAZEVILLE La Montagne qui brûle » par Nina Gazaniol Vérité**, à la salle des fêtes, payant, sur la commune de Paulhan :
  - **Le jeudi 16 et vendredi 17 novembre 2023** : représentations scolaires à **10h30 et 15h** et représentations tout public à **18h30 et 20h30**,
  - **Le samedi 18 novembre 2023** : représentations tout public à **14h30, 16h30, 18h30 et 20h30**,
  - **Le dimanche 19 novembre 2023** : représentations tout public à **11h, 14h, 16h et 18h**.
  
- **Organisation d'une journée interprofessionnelle**, le jeudi 16 novembre 2023 de 9h à 17h00 à la salle des mariages de la Mairie de Paulhan.
  
- **Der Lauf », par la compagnie Les Vélocimanes Associés**, à la salle des fêtes, sur la commune de Paulhan :
  - **Le vendredi 26 janvier 2024** à 14h30 (scolaires) et 19h30, payant.
  - **Le samedi 27 janvier 2024** à 20h30, payant.
  
- **Elevage » par Les Animaux de la compagnie**, à la salle des sur la commune de Paulhan, le samedi 25 mai 2024 à 20h30, payant.

La Communauté de communes, par le biais du Théâtre le Sillon s'engage notamment à :

- Mettre à disposition les moyens logiques nécessaire (le personnel et le matériel scénique nécessaire au bon déroulement des spectacle, le gardiennage éventuel des sites, support de communications, l'organisation et la gestion de la billetterie, la mise en place du fléchage des parkings),
- Prendre en charge le cout du spectacle et les éventuels frais annexes (le coût du contrat de cession du spectacle, le coût des déplacements, des repas et de l'hébergement de la compagnie, le coût du gardiennage éventuel du site, les droits SACD/SACEM).

La commune de Paulhan s'engage à :

- Mettre à disposition la salle des fêtes pour l'ensemble des projets énoncés ci-dessus,
- Mettre à disposition des tables et chaises dans la salle polyvalente ainsi que des barrières de police pour sécuriser le site pour l'ensemble des projets énoncés ci-dessus.

Une convention détermine les modalités administratives et techniques de ce partenariat.

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune de Paulhan pour l'accueil des spectacles mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 31 Août 2023

Le Président de la Communauté de  
communes du Clermontais,



Claude REVEL